



COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME (CCPR)

137^{ème} session (27 février – 24 mars 2023)

Palais Wilson, Genève

NOTE D'INFORMATION INDH

Membres du Comité des droits de l'homme

Le Comité des droits de l'homme (ci-après « le Comité ») est composé de 18 membres, siégeant à titre personnel. Pour plus de détails sur tous les membres du Comité, voir :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/Membership.aspx>

États parties examinés

Le Comité examinera le rapport et la situation par pays de **l'Égypte (4^{ème})**, **du Panama (4^{ème})**, **du Pérou (6^{ème})**, **du Sri Lanka (6^{ème})**, **du Turkménistan (3^{ème})** et de **la Zambie (4^{ème})**.

Liste des points à traiter et des Listes des points à traiter avant rédaction du rapport

La liste des questions sera adoptée sur **la Namibie (3^{ème})**, **la Serbie (4^{ème})** et **la République arabe syrienne (4^{ème})**.

Une liste de points à traiter avant l'établissement du rapport sera adoptée pour **le Kazakhstan (3^{ème})**.

Documentation

Les rapports des États parties, l'agenda prévisionnel (CCPR/C/137/1) et les autres documents relatifs à la session sont disponibles **sur la page web de la 137^{ème} session du Comité** :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2630&Lang=en

Adoption des Observations Finales, des Listes des points à traiter et des Listes des points à traiter avant rédaction du rapport

A la suite de l'examen des rapports des États parties, le Comité va adopter, à huis clos, des Observations finales en vue d'assister les États parties concernés dans la mise en œuvre du Pacte. Ces observations finales soulignent les aspects positifs, les principaux sujets de préoccupations et les recommandations du Comité relatives à la manière d'adresser les obstacles rencontrés par les États parties. Une fois les observations finales adoptées, les documents seront

postés sur le site internet du Comité, sous la session concernée.

Le Comité adoptera une liste de questions à transmettre aux États parties. Les États parties devront à leur tour soumettre des réponses à la liste des questions. La liste des questions et les réponses seront publiées sur la page web du Comité.

Pour les États ayant opté pour la Procédure de rapport simplifiée (PRS), la Liste des points à traiter avant rédaction du rapport sera adoptée par le Comité préalablement à la soumission d'un rapport. Les réponses des États seront considérées comme leur rapport au titre de l'article 40 du PIDCP (<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/SimplifiedReportingProcedure.aspx>).

La procédure de suivi des observations finales

Le Comité examine un rapport au vu des informations reçues et ces actions entreprises dans le cadre de la procédure de suivi des observations finales à chaque session. Les INDH peuvent fournir des informations au Secrétariat sur la procédure de suivi, et plus particulièrement au sujet des rapports de suivi reçus par les États parties. Ces informations peuvent être postées sur internet postérieurement à chaque session.

Rapports des INDH

Le Comité accueille favorablement les informations écrites d'organisations internationales, régionales, nationales et locales. Ces informations doivent être aussi précises, fiables et objectives que possible. Les rapports des INDH suivant le même format de présentation que les rapports présentés par le gouvernement concerné sont particulièrement bienvenus.

Toute soumission au Comité doit être :

1. Soumise au Secrétariat du Comité, en Anglais, Français ou Espagnol. Dans la mesure où la plupart des membres du Comité travaillent en Anglais, les documents soumis en Français ou en Espagnol doivent, si possible, être traduits en Anglais. Veuillez noter que

Le Secrétariat de l'ONU ne traduit pas les documents soumis par les INDH.

2. La date limite de soumission des informations relatives aux États pour lesquels une **Liste des points à traiter est 3 JANVIER 2023.**

3. La date limite pour la soumission des informations sur **les États parties qui seront examinés par le Comité est le 30 JANVIER 2023.**

4. **Les soumissions doivent être** limitées à un maximum de 10.000 mots et être **soumises UNIQUEMENT** par voie électronique. **Veillez NE PAS ENVOYER DE COPIES PAPIER.**

Ces dates limites permettent aux groupes de travail sur les pays et aux autres membres du Comité d'avoir le temps de lire les rapports avant la session. C'est pourquoi les rapports doivent être soumis dans les temps. **VEUILLEZ NOTER QUE NOUS NE POUVONS PAS ACCEPTER LES RAPPORTS SOUMIS APRÈS LA DATE LIMITE.**

Le HCDH ne reproduit pas les documents des INDH.

Information supplémentaire

Pour plus d'information sur la manière dont les INDH peuvent participer au processus d'établissement des rapports, vous pouvez également consulter la section des institutions nationales et des mécanismes régionaux du HCDH (c/o : M. Matthias Klettermayer, klettermayer@un.org) et/ou GANHRI Genève (c/o Mme Katharina Rose, k.rose@ganhri.org).

Contacts du Secrétariat

Gabriella Habtom
Secrétaire du Comité
gabriella.habtom@un.org

Cherry Balmaceda
Programme Assistant
cherry.balmaceda@un.org

Boîte mail du Comité des droits de l'homme :
ohchr-ccpr@un.org